

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
LE VINGT-SIX DÉCEMBRE

Maître Marie VERDIER, Notaire associée de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "S.E.L.A.R.L. Marie VERDIER et Karine TONDELLIER-BOVIN, Notaires associés" titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à CRECY EN PONTHEU (Somme).

A reçu le présent acte authentique, contenant **DONATION ENTRE VIFS HORS PART SUCCESSORALE**.

A la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent acte, sont :

DONATEURS

Monsieur **Alain**, André, Léon **MAILLY**, Retraité, et Madame **Anne**, Renée, Marie **CHOMEL**, Chef d'entreprise, son épouse, demeurant ensemble à GAPENNES (80150), 2, Rue de Saint Riquier.

Nés savoir :

- Monsieur à NOUVION (80860), le 21 juin 1947.
 - Madame à CARCASSONNE (11000), le 12 juillet 1956.
- Tous deux de nationalité Française.

ACM

Al.

99

4

W

G 57

Mariés sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jacques RICHIR, Notaire à CRECY EN PONTHEU, le 26 février 1994 préalablement à leur union célébrée en la Mairie de ROUEN (76000), le 25 mars 1994 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

Etant ici précisé que Monsieur Alain MAILLY est divorcé en premières noces de Madame Marie-Noële, Julienne, Alfrédine BARRE suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance d'ABBEVILLE (80100), le 28 octobre 1993.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "LE DONATEUR".

DONATAIRES

1°) Monsieur **Pascal**, Alain, Léon MAILLY, Adjoint Directeur Industriel, époux en premières noces de Madame Christine, Marie-Louise, Yvonne FORATIER, demeurant à CANCHY (80150), 36, Rue de Général Leclerc.

Né à ABBEVILLE (80100), le 2 décembre 1972.
De nationalité Française.

Marié sous le régime de la participation aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jacques RICHIR, Notaire à CRECY EN PONTHEU, le 31 mars 1998 préalablement à son union célébrée en la Mairie de NOYELLES EN CHAUSSEE (80150), le 16 mai 1998 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

2°) Monsieur **Gauthier**, Charles, François MAILLY, Moniteur d'Atelier, époux en secondes noces de Madame Caroline, Sophie, Rita, Marie WYBO, demeurant à SAINT RIQUIER (80135), 3, Rue du Noch.

Né à ABBEVILLE (80100), le 7 mars 1980.
De nationalité Française.

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Manuella TROTIER, Notaire à ABBEVILLE, le 25 mai 2016 préalablement à son union célébrée en la Mairie de BOUFFLERS (80150), le 11 juin 2016 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

ACH

41.

29

67

Handwritten signature or mark.

Etant ici précisé que Monsieur Gauthier MAILLY est divorcé en premières noces de Madame Adéline DESSAUX suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance d'ABBEVILLE (80100), le 3 décembre 2009.

3°) Mademoiselle **Claire**, Marie, Désirée MAILLY, Auditeur interne, célibataire majeure, demeurant à LAVAL (53000), La Ruelle de la Corne d'Or.
N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Née à ABBEVILLE (80100), le 6 août 1994.
De nationalité Française.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "LE DONATAIRE".

PRESENCE ou REPRESENTATION

Toutes les personnes identifiées ci-dessus sous les vocables "DONATEUR" ou "DONATAIRE" sont présentes.

LIEN DE PARENTE

Monsieur Pascal MAILLY et Monsieur Gauthier MAILLY sont les fils légitimes de Monsieur Alain MAILLY, donateur aux présentes, issus de l'union de ce dernier avec Madame Marie-Noële BARRE.

Mademoiselle Claire MAILLY est la fille légitime issue de l'union de Monsieur Alain MAILLY et de Madame Anne MAILLY-CHOMEL, donateurs aux présentes.

Préalablement à la donation objet des présentes, les parties exposent ce qui suit :

ACA

A1.

PA

CH

GA

h

EXPOSE

a) Constitution de la SCI « 2AMC »

La Société dénommée « 2AMC » a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé le 20 octobre 2016 entre Monsieur Alain MAILLY et Madame Anne MAILLY-CHOMEL.

La Société a été immatriculée le 8 novembre 2016 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le n°823.597.471.

Lors de sa constitution, il a été apporté à la société, savoir :

- par Madame Anne MAILLY-CHOMEL, la somme en numéraire de cinq cents Euros, ci	500,00 €
- par Monsieur Alain MAILLY, la somme en numéraire de cinq cents Euros, ci	500,00 €

Soit au total : mille Euros, ci	<u>1.000,00 €</u>

□ Ladite somme de mille Euros (1.000,00 €) représentant le capital social de la société, lequel capital a été divisé en CENT (100) parts sociales de dix Euros (10,00 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

- à Monsieur Alain MAILLY : cinquante parts sociales numérotées de 1 à 50, ci	50 parts
- à Madame Anne MAILLY-CHOMEL : cinquante parts sociales numérotées de 51 à 100, ci	50 parts

TOTAL DES PARTS SOCIALES rémunérant les apports : cent parts sociales, ci	<u>100 parts</u>

b) Gérance

La société est actuellement gérée par Madame Anne MAILLY-CHOMEL, susnommée.

ACH

AP

89

GA

✓

c) Caractéristiques de la société

La Société dénommée « 2AMC » présente les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : « 2AMC »

- Forme : Société Civile Immobilière

- Capital : MILLE EUROS (1.000,00 €) divisé en CENT (100) parts sociales de 10,00 Euros (10,00 €) chacune de valeur nominale numérotées de 1 à 100.

- Objet : « La société a pour objet :

- *L'acquisition, la construction, la gestion et l'exploitation pour propre compte, par location ou autrement, de tous immeubles dont elle pourrait devenir propriétaire ;*

- *La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, et notamment par achat, souscription, apport, fusion de tous biens immobiliers et valeurs mobilières dans toutes entités juridiques constituées ou à constituer, avec ou sans personnalité morale ;*

- *La gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux, en général, de sociétés françaises ou étrangères et autres types de placement ;*

- *Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou à tout objet similaire, connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social ;*

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou groupement d'intérêt économique ; »

- Siège social : 2, Rue de Saint Riquier 80150 GAPENNES

- Durée : quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, soit jusqu'au 8 novembre 2115.

- Exercice social : l'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Un extrait Kbis de ladite Société est ci-annexé.

Une copie des statuts de la SCI « 2AMC » est ci-annexée.

Le DONATEUR déclare qu'ils n'ont pas été modifiés depuis.

ACM

AF

PS

CH

G D



d) Clause d'agrément contenue dans les statuts

Les donations de parts sociales obéissent aux dispositions statutaires suivantes :

« ARTICLE 12 – TRANSMISSION DES PARTS – AGREMENT

1. Les parts sociales, librement cessibles entre associés, ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'agrément de tous les associés. Cette disposition vise toutes transmissions entre vifs à titre onéreux ou gratuit, y compris celles au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant du cédant, qu'elles portent sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit des parts sociales. »

e) Compte courant d'associés

Le DONATEUR déclare qu'il existe des comptes courant d'associés ainsi qu'il résulte d'une étude réalisée par le CERFRANCE en date du 10 octobre 2019, ci-annexée.

f) Imposition

Le DONATEUR déclare que la SCI « 2AMC » est soumise à l'Impôt sur les Sociétés ainsi qu'il résulte d'une étude réalisée par le CERFRANCE en date du 10 octobre 2019, ci-annexée.

g) Composition du patrimoine de la SCI « 2AMC »

Les DONATAIRES déclarent avoir parfaite connaissance des éléments d'actif et de passif composant la SCI « 2AMC » et dispensent le Notaire soussigné de faire état desdits éléments d'actif et de passif plus amplement aux présentes.

Les DONATAIRES déclarent que les DONATEURS leur ont remis préalablement aux présentes, une étude de la Société ainsi que la liasse fiscale de la SCI « 2AMC » pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019, ce que reconnaissent les DONATAIRES.

Une copie de ces documents est ci-annexée.

h) Déclarations

*** Réglementation fiscale**

Le DONATEUR déclare que la Société s'est toujours conformée, jusqu'à ce jour, à la réglementation fiscale, et est à jour des paiements d'impôt directs ou indirects et qu'il n'existe, à ce jour, aucune réclamation, demande de renseignement ou contestation de la part des autorités fiscales.

*** Réglementation sociale**

Le DONATEUR déclare que la Société s'est toujours conformée, jusqu'à ce jour, à la réglementation sociale et est à jour dans le règlement de l'ensemble de ses cotisations à l'égard de la Sécurité sociale, des allocations familiales et des différents organismes de retraite et de chômage.

ACM

AI.

99

CM
G 7

W

i) Répartition actuelle des parts

La répartition actuelle des parts est la suivante :

- Monsieur Alain MAILLY : cinquante parts sociales numérotées de 1 à 50, ci	50 parts
- Madame Anne MAILLY-CHOMEL : cinquante parts sociales numérotées de 51 à 100, ci	50 parts

TOTAL DES PARTS SOCIALES représentant le capital social : cent parts sociales, ci	<u>100 parts</u>

DONATION

I) Monsieur Alain MAILLY fait **DONATION ENTRE VIFS HORS PART SUCCESSORALE**,

A) A Monsieur Pascal MAILLY, DONATAIRE qui accepte expressément :

DE LA PLEINE PROPRIETE des droits sociaux ci-après désignés.

DESIGNATION DES BIENS DONNES

UNE (1) PART SOCIALE de la Société dénommée « 2AMC », Société Civile Immobilière, au capital de 1.000,00 € dont le siège social est à GAPENNES (80150), 2, Rue de Saint Riquier, identifiée sous le numéro SIREN 823.597.471, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AMIENS.

Numérotée 1 au nom de Monsieur Alain MAILLY.

La part sociale est évaluée en pleine propriété à la somme de DIX EUROS, ci **10,00 €**

ACM

AI.

89 CM

GR

B) A Monsieur Gauthier MAILLY, DONATAIRE qui accepte expressément :

DE LA PLEINE PROPRIETE des droits sociaux ci-après désignés.

DESIGNATION DES BIENS DONNES

UNE (1) PART SOCIALE de la Société dénommée « 2AMC », Société Civile Immobilière, au capital de 1.000,00 € dont le siège social est à GAPENNES (80150), 2, Rue de Saint Riquier, identifiée sous le numéro SIREN 823.597.471, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AMIENS.

Numérotée 2 au nom de Monsieur Alain MAILLY.

La part sociale est évaluée en pleine propriété à la somme de DIX EUROS,
ci 10,00 €

II) Madame Anne MAILLY-CHOMEL fait **DONATION ENTRE VIFS HORS PART SUCCESSORALE,**

A Mademoiselle Claire MAILLY, DONATAIRE qui accepte expressément :

DE LA PLEINE PROPRIETE des droits sociaux ci-après désignés.

DESIGNATION DES BIENS DONNES

UNE (1) PART SOCIALE de la Société dénommée « 2AMC », Société Civile Immobilière, au capital de 1.000,00 € dont le siège social est à GAPENNES (80150), 2, Rue de Saint Riquier, identifiée sous le numéro SIREN 823.597.471, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AMIENS.

Numérotée 51 au nom de Madame Anne MAILLY-CHOMEL.

La part sociale est évaluée en pleine propriété à la somme de DIX EUROS,
ci 10,00 €

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts objets des présentes appartiennent en propre à Monsieur et Madame Alain MAILLY-CHOMEL par suite des faits et actes énoncés dans l'exposé qui précède.

ACM H.
87 CH
GR

PROPRIETE - JOUISSANCE

LE DONATAIRE sera propriétaire des droits sociaux donnés au moyen et par le seul fait du présent acte à compter de ce jour.

Il en aura également la jouissance à compter de ce jour.

EVALUATION DES BIENS DONNES

L'ensemble des parts donné est évalué en pleine propriété à la somme de TRENTE EUROS (30,00 €), soit dix Euros (10,00 €) la part.

DROIT DE RETOUR

LE DONATEUR réserve expressément le droit de retour prévu par l'article 951 du Code civil sur les droits sociaux par lui donnés, pour le cas où LE DONATAIRE viendrait à décéder avant lui sans enfants ni descendants et pour le cas encore où les enfants ou descendants dudit DONATAIRE viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant LE DONATEUR.

Cette réserve ne mettra pas obstacle à l'exécution de toutes donations ou de tous legs en usufruit que chacun des donataires a pu ou pourra faire en faveur de son conjoint.

ABSENCE D'INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR

Les parties ont expressément convenu qu'aucune interdiction d'aliéner et de nantir les parts ne serait stipulée aux termes dudit acte.

ACTION REVOCATOIRE

A défaut par LE DONATAIRE d'exécuter les charges et conditions de la présente donation, la donation sera révoquée de plein droit en dépit des termes de l'article 956 du Code civil, un mois après un simple commandement de payer ou d'exécuter adressé par le DONATEUR ou son représentant, resté sans effet.

Les frais, droits et émoluments engendrés par cette révocation seront à la charge du DONATAIRE qui s'y oblige dès à présent.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Le DONATAIRE atteste avoir pris connaissance des statuts de la Société « 2AMC », dès avant ce jour et s'engage à les respecter.

Le droit de vote s'exercera conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi.

ANC AH.

89 CH

GF

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties requièrent l'application des abattements prévus en matière de donation entre vifs en fonction du lien de parenté existant entre LE DONATEUR et LE DONATAIRE indiqué en tête de l'acte.

Les parties déclarent :

☐ En ce qui concerne les biens donnés à Monsieur Pascal MAILLY

- que les droits sociaux donnés, figurant au paragraphe "DESIGNATION" ont une valeur en toute propriété de DIX EUROS, ci

10,00 €

☐ En ce qui concerne les biens donnés à Monsieur Gauthier MAILLY

- que les droits sociaux donnés, figurant au paragraphe "DESIGNATION" ont une valeur en toute propriété de DIX EUROS, ci

10,00 €

☐ En ce qui concerne les biens donnés à Mademoiselle Claire MAILLY

- que les droits sociaux donnés, figurant au paragraphe "DESIGNATION" ont une valeur en toute propriété de DIX EUROS, ci

10,00 €

LE DONATEUR déclare n'avoir consenti dans les quinze dernières années aucune donation au DONATAIRE à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, à l'exception, savoir :

☐ En ce qui concerne Monsieur Pascal MAILLY

a) Aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques RICHIR, Notaire à CRECY EN PONTTHIEU, le 25 avril 2015, Monsieur Alain MAILLY a consenti une donation hors part successorale au profit de Monsieur Pascal MAILLY, son fils, donataire aux présentes, portant sur la pleine propriété de diverses parcelles en nature de terrain sises à GAPENNES.

La valeur donnée en pleine propriété dudit immeuble s'élevait à la somme de TRENTE ET UN MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (31.650,00 €).

De telle sorte que l'abattement légal en ligne directe a été utilisé à concurrence de la somme de TRENTE ET UN MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (31.650,00 €).

Ach

Al.

87

CF

GR

W

b) Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie VERDIER, Notaire à CRECY EN PONTTHIEU, le 7 juin 2018, Monsieur Alain MAILLY a consenti une donation en avancement de part successorale au profit de Monsieur Pascal MAILLY, son fils, donataire aux présentes, portant sur la nue-propiété de diverses parcelles en nature de terre sises à GAPENNES et AGENVILLERS.

La valeur donnée en nue-propiété desdits immeubles s'élevait à la somme de DIX-SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS EUROS (17.580,00 €).

De telle sorte que l'abattement légal en ligne directe a été utilisé à concurrence de la somme de DIX-SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS EUROS (17.580,00 €).

* En conséquence, le solde d'abattement disponible pour Monsieur Pascal MAILLY suite à ces deux donations, s'élève à la somme de CINQUANTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS (50.770,00 €).

En ce qui concerne Monsieur Gauthier MAILLY

a) Aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques RICHIR, Notaire à CRECY EN PONTTHIEU, le 25 avril 2015, Monsieur Alain MAILLY a consenti une donation hors part successorale au profit de Monsieur Gauthier MAILLY, son fils, donataire aux présentes, portant sur la pleine propriété d'une parcelle en nature de terrain sise à GAPENNES.

La valeur donnée en pleine propriété dudit immeuble s'élevait à la somme de VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (29.750,00 €).

De telle sorte que l'abattement légal en ligne directe a été utilisé à concurrence de la somme de VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (29.750,00 €).

b) Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie VERDIER, Notaire à CRECY EN PONTTHIEU, le 7 juin 2018, Monsieur Alain MAILLY a consenti une donation en avancement de part successorale au profit de Monsieur Gauthier MAILLY, son fils, donataire aux présentes, portant sur la nue-propiété d'une parcelle en nature de terre sise à NOUVION.

La valeur donnée en nue-propiété dudit immeuble s'élevait à la somme de QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS (15.498,00 €)

De telle sorte que l'abattement légal en ligne directe a été utilisé à concurrence de la somme de QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS (15.498,00 €).

* En conséquence, le solde d'abattement disponible pour Monsieur Gauthier MAILLY suite à ces deux donations, s'élève à la somme de CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX EUROS (54.752,00 €).

ACN

Al.

87

G 2

□ En ce qui concerne Mademoiselle Claire MAILLY

* Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie VERDIER, Notaire à CRECY EN PONTTHIEU, le 6 juillet 2017, Madame Anne MAILLY-CHOMEL a consenti une donation en avancement de part successorale au profit de Mademoiselle Claire MAILLY, sa fille, donataire aux présentes, portant sur la nue-propiété de six mille huit cent soixante-treize (6.873) parts sociales de la Société dénommée NATURE FRAIS, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 29.000,00 €, dont le siège social est à GAPENNES (80150), 2, Rue de Saint Riquier, identifiée sous le numéro SIREN 399.374.115, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AMIENS.

La valeur donnée en nue-propiété s'élevait à la somme de CENT SIX MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN EUROS (106.531,00 €).

De telle sorte que l'abattement légal en ligne directe d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €) a été utilisé en totalité ainsi qu'une partie de la tranche de 5% (à concurrence de 6.531,00 €).

CALCUL DES DROITS

1°) Valeur des biens donnés par Monsieur Alain MAILLY à Monsieur Pascal MAILLY

Bien donné soit UNE (1) part sociale, ci	10,00 €
Solde Abattement légal en ligne directe	- 50.770,00 €

Reste taxable	<u>Néant</u>

2°) Valeur des biens donnés par Monsieur Alain MAILLY à Monsieur Gauthier MAILLY

Bien donné soit UNE (1) part sociale, ci	10,00 €
Solde Abattement légal en ligne directe	- 54.752,00 €

Reste taxable	<u>Néant</u>

ACN

AJ.

89

CF

GD

n

3°) Valeur des biens donnés par Madame Anne MAILLY à Mademoiselle Claire MAILLY

Bien donné soit UNE (1) part sociale, ci	10,00 €
Solde disponible Abattement légal en ligne directe	Néant

Reste taxable	<u>10,00 €</u>
<u>Droits sur 10,00 €</u>	
10,00 € x 5 %	<u>1,00 €</u>
Montant des droits à verser :	<u>1,00 €</u>
	=====

AGREMENT

Monsieur Alain MAILLY et Madame Anne MAILLY-CHOMEL, seuls associés et donataires aux présentes, donnent leur agrément aux donations objets des présentes.

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Conformément à l'article 1690 du Code civil, Madame Anne MAILLY-CHOMEL, en sa qualité de gérante et associée de la Société « 2AMC » dont dépendent les droits sociaux donnés, déclare accepter, au nom celle-ci la présente donation et donne toute dispense de signification nécessaire.

DEPOT AU GREFFE DE TRIBUNAL DE COMMERCE

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce compétent, tous les pouvoirs étant donnés à tout porteur d'expéditions ou de l'original du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

ACM

AP.

89

CH

GA

W

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la présente donation :

*** L'article 7 des statuts de la Société « 2AMC » est complété comme suit**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie VERDIER, Notaire à CRECY EN PONTHEU, le 26 décembre 2019 :

* Monsieur Alain MAILLY a fait donation entre vifs hors part successorale, au profit de Monsieur Pascal MAILLY, de la pleine propriété, de UNE (1) part lui appartenant dans la Société dénommée « 2AMC », numérotée une (1).

* Monsieur Alain MAILLY a fait donation entre vifs hors part successorale, au profit de Monsieur Gauthier MAILLY, de la pleine propriété, de UNE (1) part lui appartenant dans la Société dénommée « 2AMC », numérotée deux (2).

* Madame Anne MAILLY-CHOMEL a fait donation entre vifs hors part successorale, au profit de Mademoiselle Claire MAILLY, de la pleine propriété, de UNE (1) part lui appartenant dans la Société dénommée « 2AMC », numérotée cinquante et une (51).

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1.000,00 €).

Il est divisé en CENT (100) parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 100.

ACN

A1.

99

CH

GA

U

En suite de cette donation, la répartition actuelle des parts sociales de la Société dénommée « 2AMC », se trouve être la suivante :

- A Monsieur Pascal MAILLY :	
1 part sociale portant le numéro 1	1 part
- A Monsieur Gauthier MAILLY :	
1 part sociale portant le numéro 2	1 part
- A Monsieur Alain MAILLY :	
48 parts sociales portant les numéros 3 à 50	48 parts
- A Mademoiselle Claire MAILLY :	
1 part sociale portant le numéro 51	1 part
- A Madame Anne MAILLY-CHOMEL :	
49 parts sociales portant les numéros 52 à 100	49 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital	<u>100 parts</u>

ACM

Al.

99

CF

GR

DECLARATIONS

1ent - Sur chacune des parties :

Le DONATEUR et le DONATAIRE déclarent confirmer les énonciations figurant en tête du présent acte relatives à leur état civil, leur statut matrimonial et leur résidence.

Ils ajoutent ce qui suit :

- Ils sont de nationalité française ;
- Ils ne sont pas placés sous l'un des régimes de protection des majeurs,
- Ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation des biens, cessation des paiements, redressement judiciaire ou autres,
- Ils ne sont pas en état de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil,
- Ils ne font pas et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un dispositif de traitement du surendettement des particuliers visé aux articles L.330-1 et suivants du Code de la consommation.
- Ils ne font l'objet d'aucune mesure restreignant leur capacité à disposer.

2ent - Sur la Société et les droits sociaux :

Le DONATEUR déclare, sous sa propre responsabilité, savoir :

- que la société ne fait pas l'objet à ce jour d'une action en nullité,
- que les droits sociaux sont libres de tout nantissement ainsi qu'il résulte d'un état des inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce d'AMIENS, le 16 décembre 2019 dont l'original est ci-annexé.

ACM

AM.

PM

CF

GR

W

FORMALITE D'ENREGISTREMENT

L'acte sera soumis à la formalité d'enregistrement.

FRAIS - DROITS ET EMOLUMENTS

LE DONATEUR paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

En outre, tous les droits et taxes qui seraient dus sur tous rehaussements amiables ou judiciaires des évaluations, acceptés par LE DONATAIRE ou imposés par l'Administration ainsi que toutes pénalités, seront à la charge du DONATEUR.

DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

MENTION INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du Correspondant à la Protection des Données désigné par l'office : cil.not@notaires.fr.

ACN

A1,

PS

CF

GR

~~~~~

**REMISE DE TITRES**

LE DONATEUR, selon le cas, ne sera pas tenu de délivrer les anciens titres de propriété mais LE DONATAIRE sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin concernant les droits sociaux faisant l'objet du présent acte.

**POUVOIRS**

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à tous clercs ou employés de l'office notarial désigné en tête du présent acte, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs du présent acte, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état-civil, et afin de procéder aux formalités de publicité légale.

**DONT ACTE**

Rédigé sur DIX-HUIT (18) pages.


La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné,


Fait et passé à NOUVION (80860), en l'Etude de Maître VERDIER,


A la date sus indiquée,


Et le notaire a signé le même jour.


Les parties approuvent expressément :

Renvois : 

Mots rayés nuls : 

Chiffres rayés nuls : 

Lignes entières rayées nulles : 

Barres tirées dans les blancs : 

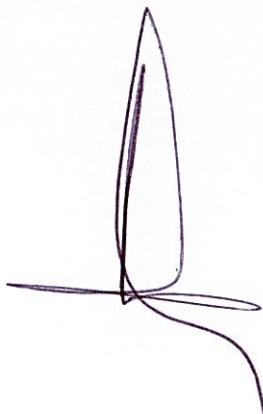
Acn  
Shouh Na ky

A1.  
A. H. H.

CA  
Chailly

PC  
Verdier





GA  
G. H. A. R.